



Le Bulletin Syndical

SNUipp-FSU 15

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC - Section du Cantal
7 Bâtiment de l'Horloge 15 000 Aurillac
Tél : 04 71 64 03 35 Fax : 04 71 64 00 17 E.mail : snu15@snuipp.fr Site : <http://15.snuipp.fr/>

Numéro 48 supplément 1

SEPTEMBRE 2005

Il ne s'agissait pas de propos simplement maladroits : les déclarations de M. de Robien sur l'école privée avaient été préparées par une campagne de communication dans les médias parlant d'engouement des familles pour le privé et de financements insuffisants pour accueillir des élèves supplémentaires.

L'Ecole Publique, celle de la République, l'école pour tous, celle de l'égalité, ne tient décidément pas beaucoup de place dans le cœur des élus de cette même République.

Avons-nous tous lu avec assez de soin la lettre que ce même ministre nous a envoyée dès la rentrée ? Il y est question d'égalité des chances.

Ceci appelle deux remarques.

La première, c'est que cette notion ne doit pas être si importante aux yeux de notre ministre qui semble lui préférer un système cloisonné qui permette à certains d'éviter de côtoyer certains autres.

La seconde, c'est que l'égalité des chances est une version extrêmement réduite de ce que devrait être l'ambition de l'école. A moins de supprimer la précarité, les difficultés familiales que rencontrent certains de nos élèves et les disparités de toutes sortes, jamais les chances ne seront effectivement égales.

Les différences sont inévitables, et même souhaitables, c'est une donnée que tout enseignant intègre nécessairement à sa pratique. Mais ce que nous devons défendre, c'est un respect égal pour tous, dans et au dehors de l'école, la possibilité pour chacun de trouver une place honorable et reconnue de tous, dans une égale dignité.

La mobilisation du 4 octobre, pour l'emploi et contre la précarité va dans le même sens que la lutte pour une école plus juste : donner à chacun la place qui lui est due, refuser la logique d'un système qui génère trop de laissés pour compte.

Le 4 octobre, soyons nombreux, soyons unis

Erik ROUSSEaux

SOMMAIRE:

Page 1 : Edito

Page 2 : CTPD de Rentrée

Page 3 : CAPD

Page 4 : EVS ; 2ème carrière

Page 5 : Un de nos collègues condamné ; Provocation du ministre; financement de l'outil de travail

Page 6 : Handicap, intégrer à quel prix ?

Page 7 : consignes de grève

Page 8 : Appel unitaire à la grève

"Le Bulletin Syndical"

Imprimé par nos soins - Trimestriel
numéro 48 supplément 1
septembre 2005

Siège social:

Mr Roger Delort 7 place de la Paix 15 000 Aurillac
Directeur de publication:
Mr Castel Gérard - Ec. Elém 15250 St-Paul des Landes

Site national : www.snuipp.fr
Site départemental : <http://15.snuipp.fr/>
E.MAIL : snu15@snuipp.fr

**CGT, CFDT, CGC,
CFTC, FO, UNSA,
FSU :**

**4 OCTOBRE
GREVE
UNITAIRE**

AURILLAC

AG : 9h00 Bâtiment de l'horloge
Départ de la manifestation : 10h30
Place de la Paix

ST FLOUR

Rassemblement à 17h30 à l'Octroi

CTPD Carte scolaire du Vendredi 2 Septembre.

Ce CTPD avait pour principal objet les ajustements de rentrée.

L'IA a d'abord rappelé les dernières mesures :

Ouvertures : 1 poste Ecole les Alouettes AURILLAC, 0,5 décharge de direction sur cette même école, 1 poste CLIS à la Jordanne AURILLAC, 1 poste Brigade ST FLOUR, 0,5 poste décharge syndicale, 0,5 poste décharge autre.

Postes gelés : 1 poste stage long, 4 postes Maîtres G (Alouettes, Maurs, St Flour, Murat), 1 poste animateur informatique, 1 poste Brigade langue St Flour.

Commentaire SNUipp : On constate cette année encore que la carte scolaire n'arrive à s'équilibrer qu'au détriment de l' AIS (4 postes gelés) ou de postes à profils particuliers (informatique, langue, stage long) qu'il est plus facile de faire disparaître sans que cela apparaisse de manière brutale aux yeux du public. Il n'en reste pas moins que l'on assiste ainsi, de manière chronique à un affaiblissement des structures de l'Education Nationale.

Le tableau ci-dessous donne la liste des écoles pour lesquelles une ouverture a été envisagée, suite au groupe de travail de la veille. Les chiffres sont ceux fournis par l'administration. Les 2 ans n'y sont pas inclus!

Ecole	Nbre de classes	Effectifs	Moyenne par classe
Ytrac	8	178	22,5
St Paul des Landes	8	165	20,5
ST Mamet	6	134	22,5
Sansac de Marmiesse	6	116	19,5
Anglars de Salers	3	66	22
St Etienne de Maurs	2	46	23

St Etienne de Maurs : L'IA estime qu'il n'y a pas urgence car « l'école de Maurs peut accueillir des enfants de St Etienne de Maurs ». Elle a estimé que l'on pouvait attendre de voir comment évoluerait la situation.

Le SNUipp a contesté cette façon de voir, qui pourrait s'appliquer à de nombreuses autres écoles... à la grande insatisfaction de tous !

Ruynes en Margeride : Manifestation de parents, école bloquée le jour de la rentrée. L' IA a estimé que les effectifs ne justifiaient pas la réouverture du poste. (18 élèves par classe après fermeture) Pour le SNUipp, cette situation illustre parfaitement l'inquiétude qui prévaut dans la population, et la difficulté qu'a désormais l'administration pour établir un dialogue en toute confiance. Un EVS sera attribué à l'école de Ruynes, mais l'IA reconnaît que cela « ne remplace pas un enseignant ». Pour une fois nous sommes d'accord !!

Accueil des 2 ans : Le SNUipp est intervenu pour protester contre la non prise en compte des 2 ans dans les effectifs. Dans un premier temps, les 2 ans étaient comptés pour certaines écoles, mais pas pour toutes ! Suite aux protestations conjointes du SE et du SNUipp, l'IA a décidé de ne les compter nulle part. Pour le

SNUipp, il s'agit-là de toute évidence d'une régression inacceptable.

L'IA a répondu qu'elle ne faisait qu'appliquer les consignes ministérielles : « l'école n'étant pas obligatoire à deux ans, les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles ». Selon elle, il n'y a pas de problème dans le Cantal puisque le taux de scolarisation des 2 ans reste bien plus élevé qu'ailleurs en France.

Le SNUipp a dénoncé cette approche de la question, constatant que de plus en plus d'écoles sont amenées à ne plus accueillir les moins de 3 ans faute de places, ce qui à terme peut avoir des répercussions sur la réussite scolaire des plus défavorisés. Si le taux cantalien reste élevé, signalons qu'il est cependant en forte régression.

Remplacements : Le SNUipp a demandé des éclaircissements sur le fonctionnement de remplacements. La définition des postes ZIL et brigade étant devenue assez floue. Nous nous sommes également inquiétés des grosses difficultés de remplacement de l'année passée.

L'IA n'a pas contesté que la situation « est critique » et nécessitait des ajustements. Elle a par ailleurs expliqué que les mesures de réduction d'effectif touchant également l'inspection académique, elle a délégué la gestion des remplacements aux IEN, qui se partagent les brigades et tâchent de répondre aux besoins sur leur circonscription.

Nous attendons de voir l'efficacité de ce dispositif.

Animateur informatique : Un poste gelé faute de candidat, G.LOOSFELT étant en congé maladie pour un mois environ, il n'y a actuellement pas d'animateur informatique disponible dans le Cantal.

Nous avons signalé les difficultés qui se posent à nos collègues : l'informatique est supposé devenir un outil de travail quotidien et accessible à tous, mais ce n'est pas le cas. Beaucoup d'écoles restent insuffisamment équipées et l'entretien du parc informatique est souvent une charge trop lourde pour les communes. Pour palier ces manques, beaucoup de collègues sont amenés à s'équiper et à fonctionner à leurs propres frais ce qui n'est pas normal. Le SNUipp National s'est adressé au ministre dans ce sens. (voir le courrier dans ce bulletin).

Illustration de ces difficultés : les évaluations de CE2 sont supposées être traitées avec le logiciel Jade, téléchargeable sur le net : toutes les écoles y auront-elles accès facilement ? (selon l'un de nos collègues, faute d'ADSL, le chargement dure 3h45 environ !)

Rentrée scolaire un vendredi : Même si le calendrier ne dépend pas de l'IA, nous avons tenu à signaler que ce jour nous paraissait bien mal choisi. Plusieurs écoles nous ont signalé des cas d'absentéisme. Pour beaucoup de parents, la « vraie rentrée » ne se faisait que le lundi. Un certain nombre de familles terminaient leurs vacances ce week-end seulement.

L'IA a finalement décidé les ouvertures suivantes :

1 poste Brigade départementale congé

1 poste Brigade AIS

1 poste adjoint ST Mamet

½ poste IME Marmanhac

Juste après le CTPD avait lieu la CAPD destinée à attribuer ces postes :

TAILLADE Lydie (inéat) → Brigade départementale AIS (St Flour V. Hugo)

COMMANDRE Olivier (inéat) → adjt IR Allanche

SAUVAN Marielle (inéat) → 1j RAD Jussac + 1j Arpajon élém + ½ service IME Marmanhac

LASSAIGNE Chrystelle (PE2) → Brigade remplacements Aurillac

DAUDE Carine (PE2) → adjt St Mamet élém

Questions diverses soulevées par le SNUipp :

► Evaluations CE2 : le logiciel d'accompagnement JADE étant à télécharger et risquant de poser problème aux collègues, il a été demandé si un CD pourrait être disponible auprès des IEN. Ce sera possible et les collègues rencontrant des difficultés pourront s'adresser à leur circonscription.

► Nous avons attiré l'attention de l'administration sur la nomination d'un ZIL sur un congé de maternité alors que des brigades congés longs n'avaient pas d'affectation. Après plusieurs explications que le SNUipp a rejetées, l'administration a admis qu'il s'agissait d'une « bonne gestion des deniers publics » et que les ZIL seraient le plus souvent « prioritaires » pour des remplacements sur leur école de rattachement.

Le SNUipp regrette que les ZIL, qui n'avaient pas été transformées en brigade pour permettre, selon l'administration à l'époque, une présence plus rapide et une aide (informatique, BCD,...) sur les écoles de leur zone ne puissent plus remplir ces missions.

Mercredis libérés

Période 1

mer. 21 septembre

mer. 12 octobre

Période 2

mer. 16 novembre

mer. 7 décembre

Période 3

mercredi 11 janvier

mercredi 1er février

Période 4

mercredi 8 mars

mercredi 29 mars

mercredi 12 avril

Période 5

mercredi 17 mai

mercredi 14 juin

mercredi 28 juin

Rappel : Dispositions concernant les 36 heures annuelles globalisées (La « 27ème heure »).

- 18 heures sont destinées aux travaux en équipe pédagogique, en général sous forme de réunion de concertation. Elles peuvent se tenir lors des heures libérées ou à d'autres moments, hors temps scolaire.
- 12 heures sont consacrées aux conférences pédagogiques organisées par les IEN. Elles doivent faire l'objet d'une convocation qui ouvre droit au remboursement des frais de déplacement.
- 6 heures sont réservées au conseil d'école, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

**CE BULLETIN VOUS
EST PARVENU GRACE
AUX COTISATIONS
VERSEES PAR LES
ADHERENTS DU
SNUIPP.**

**Adhérer au
SNUipp :
un geste soli-
daire**

**SNUipp
FSU**

5ème Université d'automne du SNUipp

La Londe les Maures

21 22 23 Octobre 2005

Les places étant limitées, ne tardez pas à vous inscrire !

EVS (Emplois Vie Scolaire) : mauvaise réponse à un besoin réel:

Le SNUipp réclame depuis longtemps une augmentation des personnels dans les écoles. Plus de maîtres que de classes permettrait enfin la diversification pédagogique dont l'école moderne a besoin.

Depuis quelques années les pouvoirs en place répondent à cette demande par des demi mesures très insatisfaisantes.

La valse des contrats précaires, sans aucune formation et très mal rémunérés continue. Cette année, l'invention des EVS prétend donc faire arriver dans les écoles ces personnels dont nous avons effectivement besoin. Mais qui pourra croire qu'une personne sans qualification, en difficulté économique (20h au SMIC par semaine) et en contrat très précaire (renouvelable pendant 2

ans maximum) pourra répondre à des besoins éducatifs qui par définition s'inscrivent dans le temps long !

C'est se moquer de ces gens, se moquer des enseignants, et se moquer des enfants qui leur sont confiés. Personne n'est dupe : cette mesure n'est destinée qu'à travestir de quelques décimales les chiffres du chômage. Elle n'amènera pas à l'École le soutien qui lui serait nécessaire.

Cela pose donc la question de savoir quelle attitude adopter dans nos écoles. Bien sûr, les conditions de travail s'aggravant, toute aide potentielle peut paraître précieuse. Et notre administration ne se fait pas faute de proposer déjà aux écoles qui signalent des difficultés l'attribution d'un EVS. Mais l'accepter revient à cautionner un système de sous emploi et de précarisation. C'était déjà le cas avec les assistants d'éducation, c'est encore pire avec ces nouveaux contrats : pourrions-nous rester crédibles en acceptant pour les autres ce que nous refusons pour nous-mêmes ?

DEUXIEME CARRIERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 77 de la loi sur les retraites du 21 août 2003 prévoyait la possibilité sous certaines conditions pour les enseignants de demander de bénéficier d'une seconde carrière. Cette possibilité devait se mettre en oeuvre dès cette rentrée.

Le décret d'application a été signé le 9/08/2005 et publié au journal officiel du 10/08/2005.

Des arrêtés à paraître devront détailler le dispositif. Les administrations concernées devront publier la liste des postes.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif. Une circulaire du Secrétariat Général fera le point sur ce dossier et sur les interventions du SNUIPP.

Les enseignants bénéficiaires

Tous les enseignants justifiant de 15 ans de services d'enseignement.

Les emplois concernés

Les administrations de l'état, collectivités locales et établissements publics à caractère administratif rendent publics, dans des conditions fixées par arrêtés à paraître, les listes des emplois à occuper.

Dépôt des candidatures

Les candidatures à ces emplois sont adressées au Recteur qui les transmet à la commission d'instruction et d'orien-

tation créée dans chaque rectorat (voir ci-dessous) qui a deux mois pour rendre son avis.

Commission d'instruction et d'orientation

Dans chaque rectorat est créée une commission d'instruction et d'orientation chargée d'examiner les dossiers de candidatures des enseignants du premier et second degré. Cette commission est présidée par le recteur ou son représentant. Elle est composée de fonctionnaires de l'Éducation Nationale et de personnes qualifiées.

Un arrêté fixera la composition et les modalités de fonctionnement de la commission.

Traitement des candidatures

La commission émet avis sur chaque candidature. Cet avis tient compte de :

la qualification

l'expérience

la valeur professionnelle fondée sur les compétences et « la manière de servir » compte-tenu des avis des chefs d'établissements et des personnels d'inspection

les voeux formulés

La commission peut faire appel pour l'appréciation des souhaits à des experts désignés par les administrations concernées.

La commission a deux mois pour rendre son avis après réception des candidatures.

Le Recteur transmet ensuite aux administrations concernées la liste des candidatures avec les avis de la commis-

sion. Ces dernières choisissent les candidatures qu'elle retiennent, désignent l'emploi à occuper et en informent le Ministre de l'Éducation Nationale.

Le détachement, l'intégration

Les candidat(e)s retenu(e)s sont placés en position de détachement durant un an. Durant cette année, une formation est dispensée par l'administration d'accueil.

La demande d'intégration définitive devra être formulée au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme du détachement. En cas de non demande, l'agent est réintégré automatiquement dans son corps d'origine.

L'administration d'accueil au vu des demandes et compte tenu de l'aptitude professionnelle se prononce après l'avis de la commission paritaire compétente :

soit pour l'intégration immédiate

soit pour la réintégration dans le corps d'origine

soit pour le maintien en position de détachement pour une période d'une année sur l'emploi occupé ou sur un nouvel emploi (possible une seule fois).

La rémunération

Le détachement est prononcé à équivalence de grade ou d'échelon comportant un traitement équivalent ou immédiatement supérieur à celui dont bénéficiait l'intéressé(e) dans son emploi antérieur. Les primes et indemnités attachées à l'emploi occupé seront également versées.

COMMUNIQUE DE PRESSE DU SNUipp NATIONAL (9 septembre 2005)

PRIVE : provocation inutile ou nouvelle orientation ?

Le ministre de l'Éducation Nationale veut-il relancer la guerre scolaire en déclarant que « l'école privée est l'école de la République » et en plaidant pour « l'égalité de moyens entre l'école privée et l'école publique » ?

Les propos de Gilles de Robien constituent une bien inutile provocation. Plutôt que de reprendre les revendications de l'enseignement privé, le Ministre de l'Éducation Nationale devrait se préoccuper des écoles élémentaires et maternelles qui scolarisent 40 000 élèves supplémentaires alors que le ministère n'a prévu d'attribuer que 700 postes supplémentaires.

D'ailleurs le Ministre de l'Éducation Nationale ferait mieux de préciser les conséquences de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales, comme nous le lui demandons depuis sa nomination. En effet **cette disposition introduit une inégalité profonde en défaveur de l'école publique.**

Cet article rend obligatoire la participation financière des communes pour les élèves des classes élémentaires scolarisés dans une école privée située hors de leur commune de résidence. Aujourd'hui, une municipalité peut refuser dans certains cas de participer aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants dans une école publique d'une commune limitrophe.

Elle ne pourrait pas effectuer le même refus pour des enfants qui s'inscriraient hors de la commune dans une école privée sous contrat.

Elle accentuerait l'inégalité de traitement entre une école publique qui a vocation à accueillir tous les enfants en étant soumise à des règles de gestion très strictes et une école privée qui conserve la maîtrise de son recrutement.

Cette disposition nouvelle, si elle était appliquée, augmenterait les dépenses des budgets communaux, introduirait une inégalité profonde en défaveur de l'école publique et déstabiliserait l'organisation de la carte scolaire.

C'est pourquoi nous nous adressons une nouvelle fois au ministre de l'Éducation Nationale pour que cette disposition soit

RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS : UN COLLEAGUE CONDAMNÉ

(Information du SNUipp National)

Mercredi 6 Septembre, la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi présenté par notre collègue Philippe BOUBET.

Le jugement prononcé par la Cour d'Appel de Paris est donc confirmé. Il s'agit d'une condamnation à 5 mois de prison avec sursis pour faute involontaire à la suite du décès accidentel d'une élève de 10 ans qui avait eu lieu en Décembre 1996, lors d'une chute de la fenêtre de la classe.

Ce jugement, que nombre d'observateurs ont qualifié de surprenant, soulève une profonde émotion dans les écoles.

Le SNUipp, en lien avec la section départementale, a exprimé notre solidarité à Philippe BOUBET et l'assurance de son soutien.

Le SNUipp renouvelle, auprès du Ministère, sa demande pressante de relancer les groupes de travail sur la responsabilité des enseignants afin de mettre en œuvre rapidement les propositions qui s'en sont dégagées.

FINANCEMENT DE NOS OUTILS DE TRAVAIL : LE SNUipp S'ADRESSE AU MINISTRE

Monsieur le Ministre,

Pour exercer leur métier, les enseignants des écoles ont besoin, aujourd'hui, d'outils multiples.

La mise à jour de nos connaissances, la prise en compte des travaux de la recherche, l'échange d'expériences ... sont devenues des exigences professionnelles. La maîtrise et l'emploi des nouvelles technologies sont désormais intégrés dans notre enseignement. Elles sont également exigées pour la gestion de nos carrières par l'Etat.

Pourtant, tout se passe comme si, naturellement, l'ensemble des dépenses induites par ces nouvelles exigences devaient être assumées par les enseignants eux-mêmes : qu'il s'agisse de l'achat de matériel informatique et de logiciels, d'ouvrages didactiques, d'abonnements à des revues pédagogiques ...

Ces dépenses cumulées, représentent des sommes de plus en plus conséquentes. Nombre d'enseignants ne peuvent pas toujours les assumer, si ce n'est au terme d'un choix et au détriment de dépenses privées.

Cette situation suscite de plus en plus de réactions dans les écoles. Il n'est pas acceptable que les enseignants soient obligés de financer ce qui est indispensable à l'exercice de leur métier.

C'est pourquoi le SNUipp vous demande d'ouvrir rapidement des discussions, sur cette question, afin d'examiner un dispositif de prise en charge de ces dépenses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT

Co-secrétaire général et porte-parole du SNUipp

HANDICAP : L'INTEGRATION A QUEL PRIX ?

Loi du 11 février 2005 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap

La loi affirme, dans ce domaine, un principe général : « Dans ses domaines de compétences, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés »

En ce qui concerne l'inscription : « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L.351-1 (il s'agit des établissements spécialisés type IME, IMPro...) le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence »

La scolarisation : « les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et les établissements....., si nécessaire au sein de dispositifs adaptés ». Si l'enfant n'a pas encore été scolarisé, « les parents peuvent deman-

der l'admission de leur enfant à l'école sans qu'il ait eu d'analyse préalable de leur situation par la CDES »

Si cette nouvelle loi s'appuie sur le principe de non-discrimination, il n'en reste pas moins que des difficultés peuvent très rapidement apparaître en terme de moyen tant financier qu'humain.

En effet le point le plus délicat concerne l'évaluation des besoins de l'élève. C'est cette opération qui permet d'attribuer des moyens particuliers (AVS), de proposer des modalités adaptées de scolarisation. Celle-ci relève normalement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), cependant les décrets concernant ces MDPH ne sont pas encore publiés et ces dernières ne doivent être opérationnelles qu'en janvier 2006.

Dans l'attente ce sont les CCPE et les CDES qui officient encore. Mais la question des moyens humains et matériels pour ces commissions se posera de manière accrue, compte tenu de l'affluence prévisible des dossiers liés à l'application du principe d'inscription. **Le ministère estime à « 4000 ou 5000 » le nombre d'enfants dont les parents sont « susceptibles de demander une intégration à l'école maternelle lors de cette rentrée »** Il le fait cependant très tard, sans aucune consultation et les équipes découvrent ces dispositions

en cette période de rentrée!

Une nouvelle fonction, baptisée ASEH (Aide à l'accueil et à la Scolarisation des Elèves Handicapés), va voir le jour. Ces personnels assureront une aide à l'équipe et leur fonction sera préférentiellement orientée vers la petite et la moyenne section, la fonction d'AVS étant réservée aux plus grands et à l'école élémentaire et collège. La circulaire laisse entendre que les AVS n'ont plus leur place à la maternelle et fait la distinction entre une aide centrée sur l'autonomie (propreté, repas déplacements...) et une aide à dominante éducative et pédagogique. Le ministère annonce 8000 emplois vie scolaire ASEH. **A nouveau, ce sont des emplois précaires, non qualifiés, qui sont recrutés là où on a besoin de personnels formés, spécialisés.**

Nous vous proposons de nous informer sur les situations dont vous avez connaissances sur ce sujet afin que nous puissions intervenir sur le plan départemental, auprès de l'IA, mais aussi national, auprès des ministres concernés.

Un outil indispensable pour exercer notre métier

Comment fonctionne le Conseil d'école ? Qu'est ce que le RASED ? Le livret scolaire est-il imposé ? Quel budget pour l'école ? Quelle responsabilité de l'enseignant ? Les transports, les accidents ? Admission des élèves, que fait-on ? Intégration des enfants handicapés ? L'utilisation des locaux scolaires ? La répartition des effectifs par classe ? Et mon avancement de carrière ? etc...

Le "Kisaitou"

(ou presque)

Mémento administratif du
SNUipp Instits et profs d'école
répond à vos questions.

Le "Kisaitou" est disponible à la section départementale en version livre avec son CD-ROM qui contient l'intégralité des textes réglementaires.

Vous pouvez faire vos commandes. Nous vous retournerons le mémento.

Prix syndiqués : 25 €

Prix grand public : 30 €

BON de COMMANDE

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

.....

.....

.....

commandeexemplaire(s) du "Kisaitou"

verse :€ (chèque à l'ordre du SNUipp-

QUI FAIT GREVE ?

- ◆ L'ensemble des instituteurs et des professeurs des écoles, titulaires, non titulaires, en formation, en stage.
- ◆ Les Directeurs d'écoles et les MFIEN également car ils ne sont ni chefs d'établissement ni fonctionnaires d'autorité. (décret n°88-343 du 11 avril 1989 et question écrite au JO du 31 01 1976).
- ◆ Tous les personnels enseignants et non enseignants des collèges, lycées, universités, les personnels des services administratifs ainsi que de l'enseignement agricole, de la recherche...
- ◆ Les Aides-Educateurs (AE) et Assistants d'Éducation (AED).

Comme tous les salariés ils ont le droit de grève. S'ils décident de travailler, ils rejoignent leur école :

- * Si l'ensemble du personnel enseignant est en grève, ils prennent contact avec le chef d'établissement de leur collège de rattachement (AE) ou demandent des consignes au directeur de leur école (AED). Ils ne sont en tout cas pas habilités à accueillir des élèves, sauf peut-être lors des temps de repas ou d'étude, comme le stipule la convention signée avec la commune.
- * Si un ou des enseignants ne sont pas grévistes. Ils sont placés sous la responsabilité du directeur ou bien du collègue non gréviste faisant fonction ce jour-là. Leur service est organisé selon les activités pour lesquelles ils ont été recrutés. Ils ne peuvent se substituer aux enseignants grévistes et n'ont pas à accomplir de tâches de remplacement.

Consignes de grève pour les écoles

Pour tous...

DU JEUDI 29 SEPTEMBRE AU LUNDI 3 OCTOBRE 2005

- Afficher le mot d'ordre de grève dans l'établissement.
- Informer le directeur de votre participation au mouvement.
- Informer par écrit les familles (Les élèves de ... n'auront pas classe le Mardi 4 Octobre en raison d'un mot d'ordre national de grève.)
- Le directeur informe les collectivités locales, les organismes ou associations qui assurent le transport scolaire, la garderie, la cantine...
-

MARDI 4 OCTOBRE 2005

- Placarder à l'entrée de l'établissement une affiche annonçant l'arrêt de travail.

Si la grève est totale, l'établissement est fermé!

- Les personnels en grève s'organisent afin de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des enfants qui pourraient se présenter :
 - ◇ Ramener ceux qui sont venus seuls.
 - ◇ Surveiller ceux qui ne peuvent être ramenés.

S'il y a des non grévistes !

Le directeur donne à ceux-ci toutes les consignes afin qu'ils assurent la responsabilité de l'établissement (accueil des élèves et accès aux locaux).

Une évidence : le succès de la grève se mesurera au nombre des participants, or trop d'écoles oublient encore de nous faire connaître le nombre de grévistes !

→ Informer la section départementale sans tarder avant la grève de préférence, c'est-à-dire le lundi 3 octobre (mardi 4 octobre au plus tard) de votre participation et/ou du nombre de grévistes dans votre établissement en téléphonant au 04 71 64 03 35 ou au 04 71 64 00 17 ou à un militant SNUipp-FSU de votre connaissance. N'hésitez pas à laisser un message sur notre répondeur.

Possibilité de faxer au : 04 71 64 0017

Ou d'envoyer un mail à : snu15@snuipp.fr

Ne répondez à aucune enquête venant de l'administration ou de la gendarmerie.

MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES UNITAIRES Mardi 4 Octobre

AURILLAC :

AG à 9h00 Bâtiment de l'horloge

Manifestation à 10H30

Place de la Paix

ST FLOUR

Manifestation à 10H00 à l'Octroi.

**Communiqué commun des organisations syndicales
de la Fonction Publique
CGT – FSU – UNSA – CFDT – FO – CFTC- CGC**

LE 4 OCTOBRE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ACTION

Les organisations syndicales CGT, FSU, UNSA, CFDT, FO, CFTC et CGC de la Fonction Publique appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser en convergence avec les autres salariés le 4 Octobre par une journée nationale de grève et de manifestations.

Elles refusent les choix d'affaiblissement de la Fonction Publique qui se traduisent par des suppressions massives d'emplois et une précarité accrue.

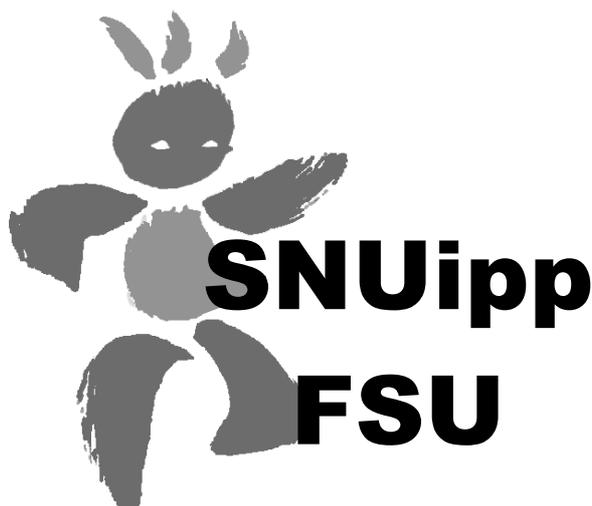
Elles revendiquent :

⇒ Une politique de l'emploi statutaire garantissant un service public répondant aux besoins de la population.

⇒ La défense et l'amélioration des garanties statutaires.

⇒ Des mesures ambitieuses en matière de salaire et pension, permettant de rattraper les retards accumulés, d'assurer le maintien et une progression du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications et la refonte de la grille, le déblocage et l'amélioration des promotions.

Elles exigent l'ouverture immédiate de négociations sur l'ensemble de ces points.



MANIFESTATIONS DEPARTEMENTALES UNITAIRES Mardi 4 Octobre

AURILLAC :
AG à 9h00 Bâtiment de
l'horloge
Manifestation à 10H30
Place de la Paix

ST FLOUR
Manifestation à 10H00
à l'Octroi.